



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VÉHICULES SANS CONDUCTEUR

CONTRAT DE LOCATION

Cher client, avant de procéder à la location, nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de contrat.

La location de véhicules sans chauffeur est régie par les présentes conditions générales de location, le contrat de location signé par le client, l'autorisation de débit sur carte de crédit et/ou compte bancaire, de la déclaration de garantie du tiers ainsi que de la politique de confidentialité (ci-après "le contrat") en vigueur au moment de la signature du contrat et portée à la connaissance du client.

PRÉMISSE

Le service de location de véhicules Bugs se compose non seulement de la flotte de véhicules destinés à la location, mais aussi d'une plate-forme logicielle qui permet la réservation et le retrait des véhicules de manière autonome. Cette plateforme peut être utilisée via l'application pour smartphone "BUGS" disponible sur les principaux canaux.

ART. 1 - CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION

A) Type et quantité des véhicules. Le type et la quantité des véhicules loués seront identifiés sur la base des commandes spécifiques conclues entre Bugs et le Client.

B) Qualité des véhicules. Le Loueur s'engage et garantit que les véhicules loués seront en parfait état d'efficacité mécanique. Bugs déclare et atteste également que les véhicules loués au Client sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail (D.lgs. 81/2008) et qu'ils sont en bon état de conservation, entretien et efficacité.

ART. 2 - DÉBUT DE LA LOCATION

A) La location commencera à la date de livraison par la mise à disposition de chaque véhicule au Client au siège indiqué dans l'application et aura la durée indiquée dans la commande individuelle. L'heure de début de la possibilité de retrait du véhicule est indiquée dans l'application Bugs, dans la section relative au détail de la commande ainsi que dans l'e-mail de confirmation reçu au moment de la commande.

B) Le Client est tenu, lors de la prise en charge du véhicule, de vérifier la présence des documents de circulation, de la copie du contrat d'assurance et du certificat correspondant.

ART. 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT CONCERNANT L'UTILISATION DU VÉHICULE

A) Il est expressément interdit au client d'utiliser les véhicules loués de manière à rendre invalides, inefficaces ou inapplicables les conditions de la police d'assurance.

B) Il est expressément interdit au client d'utiliser les véhicules loués pour le transport de personnes et/ou de marchandises en quantités excédant celles prévues par le certificat d'immatriculation.

C) Le Client s'engage expressément, pendant toute la durée de la location, à conduire et à utiliser les véhicules avec la plus grande diligence et soin, ou avec la diligence requise pour l'utilisation à laquelle sont destinés les véhicules.

D) Le Client s'engage expressément à respecter strictement et scrupuleusement les règles du code de la route; en particulier, le Client assume la responsabilité exclusive, exonérant Bugs de toute violation des règles du code de la route éventuellement constatée par les autorités compétentes en ce qui concerne la période pendant laquelle les véhicules étaient loués au Client.

E) Le Client s'engage expressément et garantit sous sa propre responsabilité que les véhicules loués seront conduits uniquement et exclusivement par lui-même ou par ceux qui ont effectué l'achat du service et accepté les présentes conditions.

F) Le client est tenu solidairement de répondre de toute pénalité résultant de l'utilisation du véhicule loué, par exemple des amendes résultant d'arrêts dans des espaces non autorisés ou d'excès de vitesse.

Dans le cas où BUGS reçoit des sanctions post-location de la part des agents de police et/ou des forces de l'ordre, Bugs est dès à présent autorisé à retirer sans préavis le montant correspondant au montant dû sur la carte de crédit du client, et à montrer à ces forces, les documents de réduction des points de permis. La suppression du compte ne vous libère pas de vos obligations légales.

G) Le Client s'engage expressément à ne pas utiliser les véhicules loués pour le transport de personnes contre rémunération, pour des compétitions de toute nature, pour tracter ou pousser d'autres véhicules ou pour toute autre utilisation non autorisée par la loi.

H) Le Client devra informer par téléphone et par e-mail à l'adresse admin@bugsconero.com de tout sinistre avec ou sans tiers endommagé ou vol du véhicule éventuellement survenu, en joignant à l'original de la déclaration de vol également la clé originale et les duplicatas. Dans tous les cas, le Bailleur a le droit de facturer au Client les éventuels frais et dépenses résultant du non-respect des délais susmentionnés.

I) Il est expressément interdit au Client d'apporter des modifications au véhicule et d'apposer sur celui-ci des inscriptions (et/ou des autocollants et/ou autres) publicitaires, sans autorisation expresse et écrite préalable du Loueur. Le Client est le gardien des véhicules loués. Pour l'effet, les obligations du Client concernant la meilleure conservation et entretien des véhicules loués par Bugs sont grevées

L) Le Client est également responsable de la conservation des documents de circulation et, par conséquent, en cas de vol ou de perte de ceux-ci, le Loueur lui facturera les frais de duplication correspondants.

ART. 4 - PROPRIÉTÉ DU VÉHICULE

A) Le Client reconnaît et déclare que le droit de propriété du véhicule loué est et restera, toujours et exclusivement de Bugs Le Client ne pourra donc revendiquer aucun droit de propriété sur les véhicules loués.

B) Il est expressément interdit au Client de sous-louer, d'hypothéquer ou de soumettre les véhicules loués par Bugs à toute forme de privilège, et de permettre leur saisie et/ou saisie ou de les donner en gage ou en garantie sous quelque forme que ce soit.

C) Le Client reconnaît et reconnaît que Bugs, à sa seule discrétion, aura le droit de faire installer sur les véhicules un système d'antivol mécanique et/ou électronique dont l'activation s'effectue par l'extraction d'une clé supplémentaire fournie avec la clé d'origine, pour protéger la propriété de Bugs contre les véhicules eux-mêmes, en réduisant les risques de vol. Bugs se réserve également le droit de faire installer des systèmes de localisation sur les véhicules loués, en déclarant que les systèmes d'antivol susmentionnés permettent l'identification et le suivi des véhicules et que, En tout état de cause, la surveillance des véhicules par ces systèmes ne sera pas constante et ne sera effectuée qu'en cas d'événements nécessitant leur activation afin de protéger la propriété de Bugs

ART. 5 - QUALIFICATION ET IDENTIFICATION DU CONDUCTEUR

Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessus, le Client déclare et garantit, sous sa propre responsabilité, que le conducteur du véhicule loué est une personne habilitée à conduire en vertu des règles du code de la route en vigueur. Dans tous les cas, le Client devra remplir les conditions suivantes : avoir obtenu, depuis au moins 12 mois, le permis de conduire pour le véhicule loué. Chaque conducteur des véhicules loués s'engage à ne pas fournir de fausses informations sur son identité et à indiquer toute différence par rapport à ce qui résulte des documents présentés. A tous les effets de la loi, le domicile du Client est celui indiqué dans la phase d'enregistrement.

ART. 6 - LIVRAISON DES VÉHICULES

A) Sans préjudice de l'art. 2, let. a), le Client prend en charge le véhicule loué par la signature du contrat de location et reconnaît que le véhicule avec les équipements standard, l'équipement et tous les accessoires qui lui sont livrés par le Loueur est en parfait état de fonctionnement mécanique et en bon état général et s'engage à le restituer (avec tous les équipements, équipements et accessoires) libre de toute marchandise ou bien avec les documents correspondants, dans le respect des temps et des lieux indiqués dans le contrat, dans les mêmes conditions, sauf l'usure proportionnée à la durée de la location et au kilométrage parcouru. En tout état de cause, Bugs ne sera pas responsable des marchandises, objets, documents et/ou autres laissés dans le véhicule lors de la livraison. Suite à la conclusion du contrat, le Client s'entendra constitué gardien du véhicule, qui sera réputé accepté de manière définitive et sans réserve.

ART. 7 - ENTRETIEN ET/OU RÉPARATION

A) Bugs fournira un entretien régulier et extraordinaire (si cela est jugé nécessaire par Bugs) pour maintenir les véhicules en bon état de marche, y compris, entre autres, le changement d'huile aux échéances prévues par le programme d'entretien du constructeur; le remplacement des pneumatiques, lorsqu'ils sont usés au-delà des limites minimales fixées par les normes en vigueur. Le Client est tenu d'informer Bugs en cas de défauts et/ou d'anomalies des pneus. Dans le cas où la location dépasse la durée de 30 jours, le Client s'engage à : 1) Faire effectuer l'entretien ordinaire des coupons obligatoires de garantie et les réparations extraordinaires de garantie, dans les ateliers conventionnés Bugs 2) Faire effectuer les coupons prévus par le programme d'entretien du Constructeur et les réparations hors garantie, 3) Vérifier l'épaisseur de la bande de roulement et la pression de gonflage des pneus afin de toujours les maintenir conformes aux normes en vigueur. 4) Vérifier le niveau d'huile et effectuer les éventuels remplissages.

Si les véhicules ne sont pas présentés pour les contrôles périodiques aux trajets et délais communiqués par Bugs, se réserve le droit de facturer au Client, à sa seule discrétion, les éventuels frais de réparations mécaniques encourus. Nonobstant ce qui précède et à titre exceptionnel, le Client, après communication et consentement écrit de Bugs, pourra assurer directement les entretiens ordinaires et extraordinaires qui se révéleraient nécessaires s'il se trouve dans des lieux où il n'est pas possible d'utiliser le réseau d'ateliers conventionnés Bugs. Dans de telles hypothèses, les frais engagés par le Client seront intégralement remboursés par Bugs sur présentation d'une facture, au nom de Bugs, à envoyer dans les 30 jours suivant la réparation.

ART. 8 - REMPLACEMENT DU VÉHICULE

8.1. En cas d'Entretien :

A) Bugs s'engage à effectuer le service de "remplacement du véhicule", comme indiqué ci-dessous, et selon la durée et les modalités convenues dans le contrat.

B) Bugs se réserve le droit de fournir un véhicule de catégorie différente en cas d'indisponibilité momentanée de la catégorie prévue dans le contrat.

C) Dans le cas où, pour des besoins momentanés inévitables du marché, Bugs n'est pas en mesure de remplacer le véhicule en réparation, procédera à l'annulation de la cotisation journalière de loyer pour la période allant du lendemain de la livraison à l'atelier jusqu'au jour de la livraison.

D) Le Client déclare et reconnaît expressément que le Loueur ne sera pas tenu responsable de tout dommage patrimonial (dommage émergent et manque à gagner) ou non patrimonial, suite à une interruption du service d'assistance et/ou de réparation ou à l'indisponibilité de véhicules de remplacement.

8.2. En cas de vol :

A) Sous réserve des dispositions de l'art. 10 en cas de vol, Bugs remplacera le véhicule volé par un véhicule en bon état aux mêmes conditions tarifaires que le contrat en cours, mais avec des couvertures d'assurance possibles et des conditions d'utilisation différentes de celles indiquées pour le véhicule loué. Bugs se réserve le droit de ne pas procéder au remplacement susmentionné, en cas de non-réception de la déclaration de vol en double original, de restitution des clés du véhicule et en cas de non-paiement de la franchise (le cas échéant). Le remplacement du véhicule est toutefois subordonné à la disponibilité de véhicules non utilisés.

8.3. En cas de dommage grave :

A) Sous réserve des dispositions de l'article.10 ci-dessous, le contrat de location est automatiquement résilié si Bugs signale que le véhicule ne peut pas être réparé dans tous les cas de dommages graves si la sécurité du véhicule est compromise ou si le coût de la réparation du dommage est égal ou plus de 50% de la valeur marchande du véhicule au moment de l'accident.

ART. 9 - GARANTIES D'ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Bugs s'engage à fournir les véhicules loués avec les couvertures d'assurance prévues par la loi et les services auxiliaires indiqués ci-dessous, sauf en cas de modification de la police en permanence.

9.1. Garanties Assurances incluses dans la location :

- RCA (responsabilité civile automobile) couvre les dommages causés à des tiers, obligatoire par la loi.
- Protection juridique
- Accident de conducteur

Bugs fournit au client une photocopie du contrat d'assurance par livraison à l'intérieur du véhicule (dans un paquet de documents, et avec les documents nécessaires à la circulation), puis le client déclare connaître, accepter et s'engager à respecter les conditions prévues par la police d'assurance.

9.2. Garanties non incluses dans la location :

- assurance kasko (dommages au véhicule loué)

Le client est tenu de payer les dommages causés au véhicule loué jusqu'à un maximum de 500 euros.

SINISTRES - En cas de sinistre, le client s'engage à en informer immédiatement Bugs par téléphone. Le client doit solliciter l'intervention de l'autorité compétente et, si nécessaire, adresser une plainte à l'autorité compétente. Le client doit veiller à obtenir les données relatives aux témoins et aux autres véhicules impliqués ou, en tout cas, à obtenir toutes les informations nécessaires pour déterminer la responsabilité du sinistre survenu. En outre, le client s'engage à transmettre à Bugs, au plus tard 24 heures après le sinistre, un rapport détaillé complet sur le formulaire "rapport de sinistre" (CID), joint aux documents du véhicule à moteur.

ART. 10 - RESTITUTION DU VÉHICULE LOUÉ

A) Au terme du contrat, le Client est tenu de restituer le véhicule loué dans la zone indiquée dans l'application Bugs, dans les conditions dans lesquelles il l'a reçu, sauf en cas d'usure normale. En tout état de cause, la livraison doit avoir lieu sur une aire de stationnement gratuite ou payante; dans ce dernier cas, le Client s'engage à effectuer le paiement du parking jusqu'à 6h00 le jour suivant la fin de la location. Le Client s'engage également à

restituer toutes les clés du véhicule, y compris les clés principales et/ou tout duplicata à l'intérieur du véhicule, dans le compartiment prévu à cet effet tel que désigné dans les instructions de l'application Bugs. Si les clés ne sont pas restituées, le Client sera facturé des frais que Bugs devra supporter pour leur restauration, ainsi que des dommages et intérêts.

B) Le véhicule doit être rendu avec le plein de carburant; Les litres manquants seront facturés à un coût de 3,50 euros par litre.

C) D'éventuels frais de remise en état du véhicule, hors de l'état normal d'usure et non consécutifs à des sinistres régulièrement et préalablement déclarés, seront facturés par Bugs au Client, qui s'engage à en payer le prix.

D) L'état de chaque véhicule retourné sera évalué par un personnel technique qualifié, choisi par Bugs, dont le jugement est incontestable.

E) L'heure de retour dépend de la catégorie de véhicule et est spécifiée dans l'application Bugs.

ART. 11 - MODIFICATION DU LOYER

A partir du moment de la livraison et jusqu'à son échéance naturelle, le loyer restera inchangé, sauf accord contraire et/ou augmentation des charges fiscales, des coûts et des primes d'assurance, des taxes foncières et en raison des dispositions légales en vigueur. Bugs se chargera d'informer Bugs en temps utile de tout changement éventuel du loyer actuel.

ART. 12 - MOYENS ET GARANTIES DE PAIEMENT

A) La signature du contrat constitue également pour le Client une autorisation permanente de débit sur carte de crédit et/ou compte bancaire (le cas échéant). L'autorisation est valable pour toutes les relations contractuelles entre le Client et Bugs, même en cas de remplacement du véhicule loué.

B) Le Client s'engage, sur demande, à verser, par virement bancaire et/ou par carte de crédit, un dépôt de garantie non rémunéré, avant la livraison, dans la mesure qui sera fixée dans chaque commande individuelle. Le dépôt sera considéré comme versé par le Client à titre de garantie de toutes les obligations prévues dans le présent accord.

C) Le dépôt de garantie sera remboursé au Client dans le cinquième jour à compter de la date de restitution du véhicule loué. Le dépôt ne sera pas remboursé, en tout ou en partie, dans tous les cas où le Client est tenu, en vertu du présent accord, de payer à Bugs des sommes d'argent à quelque titre que ce soit.

ART. 13 - CONDITIONS DE PAIEMENT DU LOYER

A) Le loyer sera facturé au début de la période de location dans tous les cas.

ART. 14 - HABILITATION A LA CIRCULATION A L'ETRANGER

Il n'est pas prévu d'utiliser les véhicules appartenant à BUGS en dehors du territoire italien.

ART. 15 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET FRAIS

Bugs et le Client reconnaissent mutuellement que les contreparties prévues dans cet accord sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée, à l'exception des sommes débitées à titre de pénalités et/ou de dommages-intérêts subis en vertu de l'art. 15, alinéa 1, n. 1 du DPR 633/72. B) Il est entendu que tous les frais supplémentaires pour les services non expressément prévus et indiqués dans les présentes conditions seront à la charge du Client.

ART. 16 - DOMICILE, COMMUNICATIONS ET JURIDICTION

A) Bugs et le Client déclarent élire comme domicile les adresses respectives indiquées dans le présent accord. Sauf convention contraire, les communications contractuelles auront lieu à l'adresse électronique du Client.

B) Les communications envoyées par le Client à Bugs devront être faites par écrit par Recommandé A.R. à l'adresse suivante : via Togliatti 61, 60131, Ancône ou par PEC à l'adresse dario_lagattolla@pec.it.

C) Pour tout litige relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent accord, le tribunal d'Ancône sera seul compétent.

D) Dans la mesure où le présent accord ne le prévoit pas, les règles du Code civil s'appliquent.

ART. 17 - INTERPRÉTATION

Si l'une des dispositions du présent Contrat est jugée invalide ou inefficace, en tout ou en partie, elle sera considérée comme ne faisant pas partie du présent Contrat et sera automatiquement remplacée par les dispositions légales applicables, sans préjudice de la validité et de l'applicabilité des autres dispositions du contrat.

Par la signature du contrat et l'approbation des présentes conditions, le Client autorise Bugs, en tant que responsable du traitement, au traitement des données personnelles conformément à la législation nationale et de l'Union européenne en vigueur, dans le seul but de : fournir des services de location; effectuer les contrôles d'identité, de sécurité et de crédit correspondants; surveiller et améliorer la qualité et la gestion des services; détecter et prévenir les infractions pénales ainsi qu'à des fins commerciales et de marketing. Le Client est conscient que Bugs partagera les informations fournies avec le groupe Bugs, des tiers tels que les organes de police et/ou les établissements de crédit, des tiers généralement basés dans le pays de location aux fins de la vérification de l'identité, de sécurité, de crédit et pour la détection et la prévention d'éventuels délits liés à la location, tiers généralement établis dans le pays d'affrètement afin d'effectuer des vérifications sur les sinistres ou vols et pour recouvrer tous les montants couverts par la présente garantie. Le client est également conscient qu'il a le droit d'accéder à ses données personnelles et de demander leur modification, leur blocage ou leur suppression.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de confidentialité disponible sur nos sites Web.

Bugs Technologies par Dario Lagattolla
Via Togliatti 61 60131
Ancona (AN)
Italy

